

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 Mai 2026

L' an 2026 et le 19 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme FLEGEO BRACHET Maryse, M. JACQUES Laurent, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DORTZ Pascal, M. ZANOTELLI Christian, M. COURTEAUD Patrice, Mme FLÉGEAU Andrée, M. PAUILLAC Dominique, Mme DUCLOS Nathalie, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LUCAS Nicole, M. FRANCOIS Julien, M. GRAGNIC Luigi, M. GUILLOIS Guillaume, Mme LÉVENARD Sarah, M. SIMON Bartek

Excusée ayant donné procuration : Mme LARGEAU Cathy à Mme JÉGOUZO Anne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

A été nommée secrétaire : M. SIMON Bartek

SOMMAIRE

Evolution de la présence postale sur la commune
Délégations du Conseil Municipal au Maire
Décision Modificative n° 1 - Budget Lotissement de Kerpriol
Création de poste de conseiller municipal délégué
Indemnités des élus
Dispositif argent de poche
Projet d'acquisition d'un minibus
Taux de promotion pour avancement de grade
Création et suppression de postes
Election des délégués à l'association des communes forestières du Morbihan

2026 -032 - Evolution de la présence postale sur la commune

Suite aux différents échanges avec les services de La Poste concernant le devenir du bureau de poste existant à Berné, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création d'un "La Poste Relais" dans le commerce alimentaire Proxi, dont le fonctionnement serait assuré par un commerçant de la Commune avec le soutien financier, technique et mobilier du groupe La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'un "Relais La Poste" au sein du commerce alimentaire Proxi situé 12 rue du Commerce à Berné. Tous les services actuels de La Poste seront assurés hormis les dépôts et retraits d'espèces.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -033 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Cette délibération annule la délibération n° 2026-015 du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 20 000 € H.T.;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, dans la limite de 50 000 €

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros ;

Les conditions fixées par le Conseil municipal sont les suivantes :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, sauf pour les recours portés en cassation devant le Conseil d'Etat - notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,

- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),

- Finances locales : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,

- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,

- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,

- Responsabilité : de manière générale, dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,

- Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens - notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,

- Développement :

- De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
- Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours,

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 Euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, dans la limite de 50 000 €;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -034 - Décision Modificative n° 1 - Budget Lotissement de Kerpriol

La délibération n° 2026-025 du 14 avril 2026, relative à l'affectation du résultat du budget Lotissement de Kerpriol, est annulée par la présente délibération.

De ce fait, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le Budget annexe Lotissement de Kerpriol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement - DEPENSES

Imputation	Libellé	Montant
D 605	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 3 539,48
	TOTAL	+ 3 539,48

Section de Fonctionnement - RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
R 002	Résultat d'exploitation reporté	+ 3 539,48
	TOTAL	+ 3 539,48

Section d'Investissement - RECETTES

Imputation	Libellé	Montant
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 3 539,48
R 168748	Autres dettes	+ 3 539,48
	TOTAL	0,00

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -035 - Création de poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de :

- Créer un poste de conseiller municipal délégué à la voirie (curage des fossés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste de conseiller municipal délégué à la voirie (curage des fossés).

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -036 - Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus sont fixées en application des articles L 2123-20 et L 2321-24 du Code Général des Collectivités Locales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, réviser cette indemnité et fixer une indemnité à un taux inférieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux taux proposés tout en respectant l'enveloppe globale indemnitaire fixée à 80 204,47 pour la Commune de Berné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

Qualité	Nom - Prénom	Taux de l'indemnité
Maire	GUILLOUX David	55,70 % indice brut terminal
1ere Adjointe	FLEGEO BRACHET Maryse	18 % indice brut terminal
2ème Adjoint	JACQUES Laurent	18 % indice brut terminal
3ème Adjointe	LE DAIN Josiane	18 % indice brut terminal
4ème Adjoint	LE DORTZ Pascal	18 % indice brut terminal
CM délégué	FRANCOIS Julien	3,1% indice brut terminal

La date d'entrée en vigueur de ces indemnités est fixée au 1er juin 2026.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -037 - Dispositif argent de poche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif "Argent de poche" avait été mis en place en 2021 sur la Commune de Berné.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce dispositif pour 2026 dans les conditions suivantes :

- Le public : destiné aux jeunes de 15 à 17 ans, habitant la commune.
- Les objectifs : permettre aux jeunes d'appréhender le monde du travail, d'avoir une approche citoyenne, d'améliorer les échanges entre jeunes et adultes.
- Les missions : entretien des espaces verts, nettoyages des équipements, des locaux, désherbage manuel des parterres et cimetières.
- Les modalités : en contrepartie de travaux de la commune, les jeunes obtiendront une **indemnité de 15 € pour 3 heures travaillées** (dont 1 /2 h de pause)
- Période retenue : Juillet 2026

Une réunion sera organisée avec les jeunes intéressés pour présenter le dispositif, les chantiers à réaliser, le règlement, les dossiers de candidature avec les documents à remettre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le dispositif argent de poche pour juillet 2026 dans les conditions présentées ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -038 - Projet d'acquisition d'un minibus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition d'un minibus avait été annoncé lors de la campagne électorale afin de développer la mobilité et faciliter l'accès des Bernéens aux activités proposées sur la commune et aux alentours.

Un véhicule d'occasion de neuf places avec accès PMR a été proposé à la Commune de Berné pour un prix de 10 000 Euros.

Un sondage a été mis à la disposition des particuliers et des associations Bernéennes par la Commission "Santé et lien social, transports et mobilités".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à la majorité des voix (6 pour, 3 contre et 10 abstentions) de procéder à l'acquisition d'un minibus de neuf places au prix de 10 000 Euros maximum.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

A la majorité (pour : 6 contre : 3 abstentions : 10)

2026 -039 - Taux de promotion pour avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune comme suit :

- Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade X taux fixé par l'assemblée délibérante = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Grade d'avancement : Attaché principal

Nombre de fonctionnaire remplissant les conditions d'avancement de grade : 1

Taux de promotion proposé : **100%**

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -040 - Création et suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des possibilités d'avancement de grade,

- Un agent, occupant actuellement un poste d'Attaché, remplit les conditions pour un avancement au grade d'Attaché Principal. La durée hebdomadaire de service qui y est rattachée est fixée à 35h.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer un poste d'Attaché à temps complet
- de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet
- de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un poste d'Attaché à temps complet
- de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2026 -041 - Election des délégués à l'association des communes forestières du Morbihan

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les délégués de la Commune de Berné à l'association des communes forestières du Morbihan .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu les statuts de l'association des Communes Forestières du Morbihan,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont obtenu :

- M. GUILLOUX David : 19 pour
- M. FRANCOIS Julien : 19 pour

Ont été élues :

- Titulaire : M. GUILLOUX David
- Suppléant : M. FRANCOIS Julien

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire,



David GUILLOUX